Nations Unies S/PRST/2002/4



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 février 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4473e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 février 2002 dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité exprime son appui sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général au moment où il prend ses fonctions de chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et sa gratitude à l'ensemble du personnel de la MINUK pour les efforts que celui-ci déploie sans relâche pour assurer l'application intégrale de la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999.
>
> Le Conseil de sécurité note les progrès faits dans l'application de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel pour l'auto-administration provisoire, et notamment l'inauguration de l'Assemblée du Kosovo, après les élections tenues le 17 novembre 2001 au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Il appelle les représentants élus à sortir de l'impasse au sujet de la formation des structures dirigeantes des institutions provisoires d'auto-administration et à permettre le fonctionnement de ces institutions, conformément au Cadre constitutionnel et aux résultats des élections, qui expriment la volonté des électeurs. Le Conseil soutient le développement de la coopération entre la MINUK, les représentants élus du Kosovo et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Cette coopération est vitale pour appliquer la résolution 1244 (1999).
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme l'importance fondamentale du respect de la légalité dans l'évolution politique du Kosovo et condamne toute tentative visant à le compromettre. Il appuie tous les efforts que déploie la MINUK, avec la présence internationale de sécurité (KFOR) et le service de police du Kosovo, pour lutter contre toutes les formes de criminalité, de violence et d'extrémisme. Il appuie toutes les mesures prises afin de poursuivre en justice les auteurs d'actes criminels, quelle que soit leur origine ethnique ou leur affiliation politique. Il engage tous les dirigeants élus du Kosovo à coopérer pleinement avec la MINUK et avec la KFOR au respect de la légalité et à l'avènement d'un Kosovo pluriethnique dans la sécurité et la liberté de mouvement de tous. »

02-25183 (F) 130202 130202

